

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT DE L' ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
BORDEAUX METROPOLE**

**APPEL A PROJETS
ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ESS/INSERTION DANS LEUR PHASE DE
DEVELOPPEMENT/CHANGEMENT D'ECHELLE SUR UNE DUREE DE 3 ANS**

1- Contexte

Dans un monde en mouvement, l'économie sociale et solidaire (ESS) est un atout pour le développement du territoire. Cet appel à projet soutient les initiatives économiques solidaires et socialement durables et responsables.

L'objectif de l'appel à projets est de promouvoir la création et le développement de structures relevant de l'économie sociale et solidaire ou intégrant des valeurs et démarches de l'ESS et de favoriser l'émergence de projet d'innovation sociale dans des filières à potentiel d'emploi. Conformément à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, toute structure s'identifiant en rapport avec l'article 1 est considérée comme appartenant au champ de l'ESS, et son projet présente une utilité sociale (article 2).

Sur le territoire métropolitain, l'économie sociale et solidaire c'est :
10,4 % des établissements employeurs
10 % de l'emploi salarié

Soit, 2842 établissements sur le territoire :
2 485 associations pour 28 305 salariés
10 fondations pour 1 608 salariés
127 Mutuelles pour 2 609 salariés
220 coopératives pour 3 894 salariés
soit 36 416 salariés

(source : observatoire National de l'ESS – CNCRES d'après INSEE - CLAP 2013)

Dans ce contexte, le conseil métropolitain a voté le 8 juillet 2016 un plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire dont un des axes prévoit le lancement d'un appel à projets afin de contribuer à l'émergence et à l'accompagnement de projets dans le champ de l'innovation sociale et de l'insertion des publics en difficultés.

2- Objectifs de l'appel à projets

- Accompagner le développement/changement d'échelle de structures du territoire ayant plus d'un an d'existence et dont la phase d'amorçage est réalisée ;
- Renforcer le réseau, les échanges et les coopérations entre les acteurs de l'ESS ;
- Développer les échanges entre les acteurs de l'ESS et les entreprises de l'économie « classique », les collectivités territoriales et leurs groupements, les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale ;
- Permettre l'expérimentation pour encourager les pratiques et les projets innovants pour le territoire,
- Soutenir des projets structurants pour le territoire

3- Champs d'intervention concernés

Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- les déplacements alternatifs,
- le réemploi et réutilisation,
- le tourisme,
- les circuits courts d'approvisionnement et la gouvernance alimentaire,
- les actions dans les quartiers de la politique de la ville (quartiers de la nouvelle géographie prioritaire et quartiers en veille)

4- Territoire

Les projets devront se dérouler ou rayonner sur le territoire de la métropole, en totalité ou en partie. Le territoire de Bordeaux métropole est composé des 28 communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave,, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave d'Ornon.

5- Acteurs éligibles

Toutes structures de l'économie sociale et solidaire ou groupe de personnes agissant sur le territoire de Bordeaux Métropole :

- les acteurs associatifs,
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),
- Les structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE,
- les entreprises commerciales disposant de l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à projet, et créées depuis plus d'un an, avant le 1^{er} janvier 2015. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre d'actions individuelles ou collectives.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres du jury, ni les structures percevant déjà un financement de Bordeaux Métropole pour l'année en cours.

6- Modalités de financement proposées

Pour l'année 2016, la dotation financière s'élèvera à 60 000 € à répartir entre les projets retenus. Le montant maximum accordé par le jury s'élève à 15 000 € par projet et par structure. Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Les projets relevant des politiques ordinaires ne seront pas soutenus. L'appel à projet n'a pas vocation à financer une structure en difficulté économique et/ou financière. L'aide financière attribuée dépend du régime d'aide aux entreprises dit de minimis.

7- Procédure de sélection des dossiers

Pré-instruction

Un groupe d'instructeurs composé des représentants de Bordeaux Métropole vérifiera l'éligibilité des dossiers et effectuera un travail de pré instruction pour présenter les dossiers au Jury. Les candidats, dont les dossiers sont éligibles, pourront être reçus par le groupe d'instructeurs afin de présenter leur projet et d'apporter d'éventuelles précisions. Les candidats seront contactés individuellement le cas échéant.

Jury

Le jury sera présidé par Christine Bost, Vice Présidente en charge de l'Économie sociale et solidaire, et composé de personnes qualifiées des services de Bordeaux Métropole et de la Chambre régionale de l'ESS d'Aquitaine. Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères de sélection. Il pourra être réalisé des auditions individuelles par le jury.

8- Critères de sélection

- ❖ Critère économique :
 - Création d'emplois, développement de chiffres d'affaires
 - Les projets devront montrer leur capacité d'autonomie financière au terme des 3 années de soutien,
- ❖ Critère lié au partenariat :
 - Les projets devront être portés par un chef de file, en partenariat avec au moins une entreprise de l'économie classique
- ❖ Critère territorial :
 - les projets devront tenir compte du territoire métropolitain
 - Les projets ne devront pas se limiter à une seule commune pour la réalisation des actions ou pour leur rayonnement
- ❖ Critère lié au développement durable :
 - Les projets devront s'inscrire dans la logique du développement durable et de ses 3 piliers : environnement, social, économie

9- Communication

Les résultats du jury seront communiqués par mail aux porteurs de projets et confirmés par voie postale avant la fin de l'année.

Les structures retenues s'engagent à transmettre et diffuser les résultats de leurs projets aux membres du jury et à participer à la présentation de leurs projets dans le cadre d'un temps d'information collectif.

10- Contenu du dossier du candidat

Le dossier de candidature est présenté dans les pages suivantes. Le candidat doit renseigner l'ensemble des éléments du dossier. Le dossier du candidat ne peut excéder 10 pages dactylographiées (ne sont pas comptés les formulaires d'autorisation et éléments financiers).

- Dossier de candidature renseigné
- Copie des statuts

- Compte rendu de la dernière assemblée générale
- Liste des membres du conseil d'administration pour les associations
- Bilan et compte de résultat de l'année passée
- Budget prévisionnel de la structure
- Budget de l'action présentée
- Formulaire de diffusion sur internet
- Formulaire de partenariats

Des annexes peuvent être ajoutées pour apporter une illustration (ex : bilan d'action, exemples de mise en œuvre...).

Les dossiers de candidature seront à adresser **jusqu'au 20 novembre 2016** à Bordeaux Métropole

☑ **Prioritairement** par voie électronique à **ess@bordeaux-metropole.fr**

☑ Eventuellement par voie postale :

Bordeaux Métropole
« Appel à projet économie sociale et solidaire Bordeaux Métropole »
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex